Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 16346
19 février 2026

Liberté des médias et mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'Europe en Albanie

Question écrite n° 809 au Comité des Ministres
de Mme Albana VOKSHI, Albanie, Groupe du Parti populaire européen

Les pressions politiques exercées sur les médias, la concentration de la propriété des médias, les dissolutions de médias, l'intimidation de journalistes et le maintien de la diffamation dans le champ pénal marquent un recul de la liberté des médias en Albanie.

Les recommandations formulées dans le cadre des processus soutenus par le Conseil de l'Europe, notamment le programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe intitulé «Promouvoir la liberté d'expression en Albanie par un dialogue ouvert», n'ont pas été mises en œuvre. Les experts ont appelé à dépénaliser la diffamation et à renforcer les garanties pour le pluralisme des médias, la sécurité des journalistes, la transparence de la propriété des médias et l'indépendance de l'autorité de régulation et du service public audiovisuel.

Or, la diffamation demeure passible de sanctions pénales selon le Code pénal adopté récemment, ce qui entretient l'incertitude juridique et le risque d'intimidation. Au moins 77 journalistes font actuellement l'objet de poursuites pénales engagées par des acteurs politiques, qui ont un effet dissuasif sur le journalisme d'investigation.

Ces évolutions suscitent de vives préoccupations quant au respect par l'Albanie de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et les normes du Conseil de l'Europe.

M^{me} Vokshi

demande au Comité des Ministres:

Comment le Comité des Ministres évalue-t-il le respect par l'Albanie des normes du Conseil de l'Europe en matière de liberté d'expression et de pluralisme des médias, compte tenu notamment du maintien de la diffamation dans le champ pénal et de l'absence de mise en œuvre des recommandations pertinentes?